

### COMPOSANTES DE LA FORMATION

**BC01 :** Préparation et animation de séances de ski nautique, wakeboard et engins tractés

**BC02 :** Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif

**BC03 :** Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives



### EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Être âgé de 16 ans révolus à la date d'entrée en formation
- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation ;
- Produire une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- Être titulaire d'un permis bateau ;
- Avoir réussi les tests techniques en ski nautique et wakeboard bateau

### CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site de la FFSNW : [www.ffsnw.fr](http://www.ffsnw.fr)

### PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

<b>INTITULÉ DU DIPLÔME</b>	CQP Animateur Ski Nautique Wakeboard et engins tractés
<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	<p>L'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est une profession réglementée dont le cadre législatif est défini par l'article L.212-1 du code du sport</p> <p>Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle</p>